

Conseil Municipal du 09 novembre 2016

Le mercredi 09 novembre 2016 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	P
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	A
SÉVIN Ingrid	P	DUHAMEL Odile	AP	WOHLSCHLEGEL Thierry	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	P	BREUIL Christelle	A	LECAMUS André	A
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	DELAVAL Anne	P	MOREL Agnès	AP
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	P	PINEL Hugo	A	VERRIER Michèle	A
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	A	BRIEND Pauline	P	CALVET Alain	AP
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	AP	MAUPETIT Rémy	P	ESPRIT Jacques	A
BRIEND Thierry	P	QUEINNEC Pierre-Yves	AP	DIROU Julie	AP	MARTIN Nicolas	AP
BREYTON Evelyne	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	A	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	ALONSO Stéphane	A
DUCLOS Brigitte	A	ACOUNÈS Léon	AP	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie- Thérèse	P
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	GOUIN Stéphane	P	JARDIN Virginie	P
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	BREVART Marie-Paule	A	DUHAMEL Jessica	P
DOISTAU Pascal	AP	GATIEN Marc	A	LAMBERT Angélique	A	BOLUFER-PUSEY Sylvie	AP
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	P	TROULLE Marie-Christine	A	GABET Gérard	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	BARBAY Vincent	A	DUFLOT Nicolas	P
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	AP	KUHN Annie	AP	BENETEAU Pascal	AP
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	PERROT Eliane	A	CHASSY Gérard	A
LE MOUËLLIC René	P	VEYRES Michel	P	LEBOULAIR Samuel	P		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	p	CHAUVIÈRE Michèle	A		

Absents ayant donné pouvoir : M. DOISTAU à Mme BONNARD; Mme DUHAMEL à M. BARRANDON; Mme FOUCHER à M. NEVEU; M.QUEINNEC à Mme DETHEVE; M. ACOUNÈS à Mme BREYTON; M. LEFEBVRE à Mme DELAVAL; Mme DIROU à Mme BRIEND; Mme KUHN à M. BREAL; Mme MOREL à M. GOUIN; M. CALVET à Mme LORIDAN; M. MARTIN à M. LEBOULAIR; Mme BOLUFER-PUSEY à Mme SEVIN; M. BENETEAU à M. LEBON.

Elus : 82

Présents : 43

Absents : 26

Absents ayant donné pouvoir : 13

Secrétaire de séance : Mme Corinne COURTEL

1- Point supplémentaire à l'ordre du jour

En préambule, M. LEVEE demande aux conseillers de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence. Il s'agit en effet de se prononcer sur une cession du fonds de commerce et la conclusion d'un nouveau bail commercial situé dans la commune déléguée de Condé sur Iton qui doit être signé dans les prochains jours.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre à l'ordre du jour ce nouveau point compte tenu de l'urgence.

2- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2016

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal du 09 novembre 2016
3- Décisions prises par délégation du Maire

Numéro	Objet	Décision
2016-10-01	Signature de contrats d'assurances couvrant les risques statutaires	A compter du 1 ^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an, les contrats d'adhésion auprès de SOFAXIS, souscrit par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Eure sont retenus pour les agents CNRACL (contrat 1406 D) et les agents affiliés à l'Ircantec (contrat 3411 H).

4- Résiliation anticipée du bail emphytéotique établi entre le SIVOM du Canton de Damville et la commune de Damville – 2016-148

Un bail emphytéotique reçu par Maître Pierre BAISSAS, Notaire à DAMVILLE (Eure) le 03 mai 1983 a été établi entre le SIVOM du Canton de Damville et la commune de Damville sur le tènement immobilier cadastré ZC 135 sur une contenance de 4 811,44 m².

Ce bail est d'une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 3 mai 1983.

Considérant, que la Commune de Damville n'a pas exécuté les termes du présent bail depuis sa signature, qu'il n'y a pas eu d'équipements, de biens ou travaux réalisés,

Considérant que ce bail est devenu sans objet et qu'il convient de régulariser la situation en demandant à la Communauté de Commune du pays de Damville (CCPD) sa résiliation à l'amiable et sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (54 pour, 1 contre) (Mr BARRANDON sorti du conseil, n'a pas participé au vote) :

- Requiert, auprès de la CCPD, la résiliation amiable du bail emphytéotique du 03 mai 1983 établi entre le SIVOM du Canton de Damville et la commune de Damville sur le tènement immobilier cadastré ZC 135 sur une contenance de 4 811,44 m²;

- Précise que cette résiliation n'aura pas de contrepartie financière ;

- Autorise M. le Maire à signer l'acte de notarié de résiliation du bail emphytéotique à recevoir par Maître Christophe BARRANDON, Notaire à MESNILS SUR ITON (Eure), Damville, tout document y afférant.

Conseil Municipal du 09 novembre 2016**5- Résiliation des prestations de maintenances du SIEGE-2016-149**

Dans le cadre de la compétence optionnelle relative aux réseaux d'éclairage public exercée par le SIEGE, conformément à ses statuts approuvés le 14 novembre 2005, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la résiliation des prestations de maintenance préventive et curative des installations nouvelles et existantes pour le compte des communes historiques de Manthelon et de Damville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (30 pour, 23 contre, 3 abstentions) :
- de résilier les prestations de maintenance préventive et curative des installations nouvelles et existantes pour le compte des communes historiques de Manthelon et de Damville.

6- Gouvernance de la communauté de communes « Intercos Normandie Sud Eure » - 2016-150

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, notamment l'annexe 1 présentant la répartition des sièges de droit commun qui compte 85 sièges et 7 conseillers communautaires pour Mesnils sur Iton ;

Vu la délibération n°2016-46 du 22 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de commune du Pays de Damville optant pour la répartition des sièges de droit commun ;

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Une répartition des sièges de droit commun au sein de la communauté de communes « Intercos Normandie Sud Eure ».

7- Taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives – n° 2016-151

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-136 du 28 septembre 2016, erronée dans son intitulé.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-DE MAINTENIR la taxe d'aménagement communale;

-D'INSTITUER le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

-D'EXONERER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n°2016-136 du 28 septembre 2016.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Conseil Municipal du 09 novembre 2016
7- Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie- 2016-152

Un bail est conclu entre la commune de Mesnils sur Iton et l'Etat (Gendarmerie) pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 révisable triennalement. La deuxième révision fait l'objet d'une convention.

Le loyer de 44 691,00 € sera porté à 44 037,00 € à compter du 1^{er} juillet 2016, révisé avec l'ICC du 1^{er} trimestre 2016 (1615) paru le 22 juin 2016. Les clauses et conditions du bail en cours en date du 16 mai 2011 ne sont pas modifiées.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- approuve l'avenant au bail de location d'une caserne située, 5 rue de la Cocharderie, Damville, 27240 Mesnils sur Iton
- Fixe le montant du loyer annuel à 44 037,00 €.

8- Subvention exceptionnelle Club Sud de l'Eure Cyclisme- 2016-153

Il est proposé de verser 1 000 € pour soutenir le Club Sud de l'Eure Cyclisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (53 Pour, 3 Abstentions) :

- **Autorise** le versement de 1 000 € en faveur du Club Sud de l'Eure Cyclisme pour financer la manifestation qui se déroule à Chambray le 04 décembre 2016.

9- Demande de subventions : construction de logements sociaux à la commune déléguée de Gouville – n° 2016-154

Par délibération n°2016-144 du 28 septembre 2016 le conseil municipal a donné son accord de principe sur le projet de réhabilitation et requalification de logements vacants par la construction de cinq logements sociaux à la commune déléguée de Gouville permettant d'augmenter des offres en logements sociaux.

Le montant de l'opération est :

- pour les travaux : 529 965,88 € net de TVA (travaux d'insertion)
- pour les frais d'études : 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.
- date de commencement des travaux : septembre 2017

Le tableau de financement proposé sur une base de 553 965,88 € :

	Taux	Montant € HT
DETR	40 %	221 586.35
CG27	31 %	171 729.42
LEADER 2014-2020	9 %	49 856.93
Autofinancement	20 %	110 793.18
Total	100 %	553 965.88

Conseil Municipal du 09 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (55 pour, 1 contre) :

- **Valide** le projet de réhabilitation et construction de cinq logements sociaux et le plan de financement,
- **Décide** de solliciter des aides à l'Etat au titre de la DETR, le Conseil départemental, et le groupe d'Action locale d'Avre d'Eure et Iton dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2017 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

10-Délégation passation de Contrats d'assurance des risques statutaires au Centre de Gestion de l'Eure- 2016-155

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018. Régime du contrat : Capitalisation

11- Contributions aux stagiaires

Point reporté par manque d'information.

12-Création d'un poste d'entretien et aide à la cantine scolaire de Damville dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – 2016-156

Dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire et l'entretien des classes du groupe scolaire Montmorency, une personne est actuellement en place en contrat d'insertion par le biais d'ADS. Cette personne remplit les conditions pour être recrutée en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/12/2016 d'un an renouvelable sur 2 ans maximum.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'entretien et d'aide à la cantine scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Conseil Municipal du 09 novembre 2016

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

13- reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gouville-2016-157

Par arrêté du 23 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle de Mesnils sur Iton à laquelle appartient Gouville. Gouville dispose actuellement d'un Plan d'occupation des sols en vigueur approuvé le 6/03/2002. La commune a prescrit sa révision et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 5 juillet 2010. Il rappelle les objectifs qui mettaient en avant la nécessité de faire évoluer l'actuel document d'urbanisme à savoir : d'assurer dans les 10 années une évolution démographique qui permette de maintenir le niveau d'équipement, de conforter la qualité du cadre de vie et de préserver les grands ensembles paysagers. Depuis, un diagnostic a été réalisé et un projet de PADD est en cours.

En conséquence, Gouville demande aux membres de la commune nouvelle de poursuivre la procédure engagée afin d'éviter que le territoire ne retombe dans l'application du RNU et ainsi pouvoir concrétiser la réflexion sur un projet urbain global. Dans cette perspective et au vu des dernières lois du Grenelle II de l'environnement et ALUR qui ont été promulgués après la prescription du PLU, la commune souhaite apporter les précisions suivantes sur les objectifs motivant la réalisation du PLU : la nécessité de créer une centralité dans sa structure urbaine en privilégiant le nouveau développement urbain à proximité de ses principaux équipements administratifs et scolaires, préserver la particularité de certains équipements spécialisés structurants (lycée de Chambray, structure d'accueil Handicapée ou de loisirs) tout en les intégrant dans leur environnement et dans le fonctionnement urbain, protéger des espaces naturels sensibles et favoriser la pérennité des activités agricoles.

Au vu des éléments transmis par la commune et de l'état d'avancement du dossier, il est proposé d'acter la reprise et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Gouville et de prendre acte des différents objectifs énoncés pour la suite de son élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gouville du 05 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du PLU

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton

Considérant que la procédure d'évolution du document d'urbanisme a été engagée avant la création de la commune nouvelle

Conseil Municipal du 09 novembre 2016

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre et achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Gouville,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire, pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées à la poursuite de cette étude,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à la poursuite de la procédure,

DE DIRE que les crédits et la recette seront inscrits au budget des exercices 2016 et suivants.

14- Agrément de cession et conclusion d'un nouveau bail commercial- 2016-158

La Commune de Mesnils sur Iton est propriétaire bailleur de l'immeuble dans lequel est situé un Fonds de commerce de Coiffure au 8 rue de la Poste – Condé-sur-Iton – 27160 MESNILS SUR ITON connu sous le nom commercial : Les ciseaux de Condé.

L'actuel locataire, Mme Julie Marie Charlotte POULAIN, souhaite céder son fonds à Mme Marie Michelle DELCERCQ.

Le conseil municipal doit donner son accord :

- pour que la cession du fonds de commerce puisse être réalisée
 - pour qu'un nouveau bail commercial soit établi au nom du nouveau locataire
- Et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Après délibération, Le conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- La cession du fonds de commerce de Mme Julie Marie Charlotte POULAIN en faveur de Mme Marie Michelle DELCERCQ.
- La conclusion d'un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans dans l'immeuble situé 8 rue de la Poste – Condé-sur-Iton – 27160 MESNILS SUR ITON. Pour un loyer de 233 € par mois révisable triennale ment suivant l'indice des loyers commerciaux. Un dépôt de garantie de 400 € est demandé. Les frais de rédaction du bail à la charge du preneur.
- M. le Maire à signer les documents relatifs à la cession et la conclusion du nouveau bail.